



Conseil communautaire

Procès-verbal des délibérations du jeudi 25 janvier 2024 à 18h30

Salle polyvalente Pierre Fisson à Xeulley

Étaient présent(e)s : André **BAGARD** - Jean-François **BELLOTTI** - Xavier **BOUSSERT** - Antoine **DESMONCEAUX** - Laurent **DIEZ** - Jean-Marc **DUPON** - Philippe **EBERHARDT** - Jean-Luc **FONTAINE** - Dominique **GOEPFER** - James **HARDEL** (supplée Claude **COLIN**) - Gilles **JEANSON** - Daniel **LAGRANGE** - Sandrine **LAMBERT** - Jean **LOPES** (délibérations 2024_13 à 2024_23) - Rémi **MANIETTE** - Lucie **NEPOTE-CIT** - Maria Josefa **OROZCO** - Filipe **PINHO** - Patrick **POTTS** - Lydie **ROUYER** - Pascal **SCHNEIDER** - Danielle **SERGENT** - Marie-Laure **SIEGEL** - Marcel **TEDESCO** - Laetitia **TERGORESSE** - Hervé **TILLARD** - Thierry **WEYER** - Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: Claude **COLIN** (suppléé par James **HARDEL**) - Delphine **GILAIN** (procuration à Sandrine **LAMBERT**) - Jean **LOPES** (délibérations 2024_9 à 2024_12) - Richard **RENAUDIN** (procuration à Xavier **BOUSSERT**) - Anne **ROZAIRE** (procuration à Marcel **TEDESCO**) - Benoit **SKLEPEK** (procuration à Daniel **LAGRANGE**) - Etienne **THIL** (procuration à Pascal **SCHNEIDER**)

Étaient absent(e)s : Valérie **PICARD** - Jean-Claude **WICHARD**

<u>Date de la convocation</u> :	19 janvier 2024
<u>Date d’affichage</u> :	2 février 2024
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	35
<u>Nombre de présents</u> :	27 (délibérations 2024_9 à 2024_12) 28 (délibérations 2024_13 à 2024_23)
<u>Nombre de votants</u> :	32 (délibérations 2024_9 à 2024_12) 33 (délibérations 2024_13 à 2024_23)
<u>Secrétaire de séance</u> :	Jean-Luc FONTAINE

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l’ordre du jour.

1. **Affaires et communications diverses**
2. **Désignation d’un secrétaire de séance**
3. **Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 7 décembre 2023**

4. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2024_ 9	Commande publique	Mobilités cyclables – Liaison entre Neuves-Maisons et le CHRU
2024_ 10	Transports	Aide à l'acquisition de vélos - reconduction sur 2024-2026
2024_ 11	Finances	Liaison cyclable Maron – Neuves-Maisons – Fonds de concours de la commune de Neuves-Maisons
2024_ 12	Transports	Bornes de recharge – transfert de compétence au syndicat d'électricité
2024_ 13	Environnement	Energies renouvelables – Création d'une société d'économie mixte à l'échelle de la multipole
2024_ 14	Finances	Fonds de soutien aux investissements communaux – Programmation 2024
2024_ 15	Aménagement du territoire	SCOT Sud Meurthe-et-Moselle – Avis sur le projet de révision
2024_ 16	Commande publique	Travaux d'aménagement à Richardménil – Convention de participation de la CCMM
2024_ 17	Administration générale - Fonction publique	Actualisation du tableau des effectifs
2024_ 18	Aménagement du territoire	Création d'un crématorium à Chavigny – Avis sur le dossier
2024_ 19	Finances	Ouverture de crédits d'investissement
2024_ 20	Environnement	Déchets d'éléments d'ameublement - Contrat 2024-2029
2024_ 21	Commande publique	Assurance – avenant n°3 au lot n°4 relatif aux dommages aux biens
2024_ 22	Commande publique	Marché de fourniture et de maintenance des pneumatiques - renouvellement
2024_ 23	Commande publique	Travaux de construction du futur siège communautaire – Avenants

1. Affaires et communications diverses

a. Accueil d'un nouvel agent

Filipe Pinho présente Ameline GIRARDEAU-CHOQUEL, technicienne environnement et espaces naturels, qui remplace Frédéric Gosselin pendant son absence.

b. Calendrier des réunions

	Conférences des maires 18h00 <i>Grande salle du siège</i>	Conseils communautaires 18h30	
FEVRIER	jeudi 15 février	<i>Pas de conseil</i>	
MARS	<i>Pas de conférence des maires</i>	jeudi 14 mars	Flavigny-sur-Moselle
		jeudi 28 mars	Frolois
AVRIL	jeudi 4 avril	jeudi 18 avril	Maizières? <i>Demande à formuler</i>

c. Futur siège

- Au vu de l'avancement du chantier, les opérations de réception se dérouleront début février.

Le déménagement est programmé pour la **semaine du 19 au 23 février**.

Sur ces jours une permanence d'accueil physique et téléphonique sera maintenue au pôle technique. Les services concernés par le déménagement seront fermés au public pendant a priori 3 jours.

- Visite pour le bureau et les maires
Mercredi 7 février à 10h15

2. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Jean-Luc FONTAINE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 7 décembre 2023

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

4. Délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2024_9

Rapporteur :

Sandrine LAMBERT - Vice-présidente chargée des mobilités actives

Objet :

Mobilités cyclables – Liaison entre Neuves-Maisons et le CHRU

Par délibération du 16 juin 2022, le conseil communautaire a adopté le schéma des liaisons cyclables. A terme, les 19 communes seront reliées entre elles et avec les territoires voisins par des itinéraires cyclables sécurisés.

Les travaux sont en cours de réalisation sur la liaison entre Maron et la gare de Neuves-Maisons. Le conseil est invité à approuver le projet de réalisation d'une nouvelle liaison, entre la gare de Neuves-Maisons et le CHRU de Nancy-Brabois.

D'une longueur d'environ 5,5 km, l'itinéraire partira de la gare de Neuves-Maisons, empruntera le « chemin du coucou » (ancienne voie ferrée minière), la rue des castors à Chavigny, puis la route départementale D 974, qui à terme ne comprendra plus que 2 voies au lieu de 3 actuellement. L'exécution des travaux a été divisée en 6 secteurs. Le secteur 5 relatif au futur giratoire d'entrée des tranches 1 et 2 de Brabois Forestière sera réalisé sous la conduite de l'aménageur SEBL dans le cadre des travaux de la tranche 2 du parc.

La traversée sous l'autoroute A 33 se fera en terre-plein central, isolé des voies de circulation par des glissières en béton armé. Cet aménagement permettra en outre d'améliorer substantiellement la liaison piétonne entre le terminus de la ligne 1 du réseau Stan au CHRU et le parc Brabois Forestière, qui est aujourd'hui particulièrement délicate.

Le projet favorisera les déplacements cyclables – malgré une topographie difficile – sur un axe majeur de mobilités entre Moselle et Madon et la métropole, et vers un pôle d'emploi majeur, qui ne fera que se renforcer avec le projet de regroupement à Brabois de tous les services du CHRU.

Le conseil est invité à approuver la consultation qui comporte 3 lots : VRD, espaces verts et signalétique. Le coût des travaux est estimé à 1 300 000 € HT en incluant les prestations supplémentaires éventuelles (bordure de sécurité coulée en place).

Des subventions ont d'ores et déjà été notifiées par l'Etat (fonds mobilités actives, appel à projets aménagements cyclables – 469 000 €) et par le département de Meurthe-et-Moselle (347 000 €), soit un taux de subvention de plus de 62 %. Une demande de subvention sera également formulée auprès de la région Grand Est.

Filipe Pinho redit la logique qui fonde le schéma directeur : permettre aux scolaires, collégiens notamment, d'aller à l'école à vélo ; inciter à l'usage du vélo pour les déplacements entre le domicile et le travail. Et ce entre les 19 communes de Moselle et Madon, mais aussi avec les territoires voisins, notamment le Grand Nancy.

Un travail est en cours avec la métropole pour avancer sur le lien avec le Dynapôle via la Boucle de la Moselle, et sur la liaison entre Messein et Ludres.

Après la réalisation, bien avancée, de la liaison entre Neuves-Maisons et Maron, techniquement assez facile vu qu'elle emprunte une voie ferrée désaffectée, le conseil est aujourd'hui appelé à valider le lancement de la liaison, plus complexe, entre Neuves-Maisons et le CHU de Brabois. Les études sont lancées sur d'autres itinéraires, notamment vers le sud du territoire. Le développement de ces infrastructures est accompagné par une action globale d'animation. A cet égard, il propose qu'un travail spécifique soit conduit avec les communes de Maron et de Chaligny pour inciter les collégiens à utiliser la nouvelle piste cyclable.

Thierry Weyer s'inquiète de savoir si la CCMM aura la capacité de financer toutes les liaisons. Filipe Pinho explique que le projet de territoire a été voté, et qu'il est attaché à ce qu'il soit mis en œuvre. Il n'est pas inquiet sur la capacité de financer les futures liaisons, car l'avance dont dispose la CCMM dans ce domaine lui permet d'obtenir des taux de subventionnement très intéressants. D'où l'intérêt de garder un temps d'avance sur les autres territoires.

Daniel Lagrange souligne la nécessité de penser à l'entretien de ces équipements. Filipe Pinho en est d'accord, d'autant que l'usage quotidien des nouveaux axes pour les déplacements domicile-travail ou école oblige à un niveau d'entretien à la hauteur. Il convient, dans les mois à venir, de regarder, avec les communes, le mode de gestion le mieux approprié, que ce soit par une mutualisation avec les services communaux, ou si nécessaire par la constitution de services propres.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'aménagement de la liaison cyclable entre Neuves-Maisons et le CHRU pour un montant estimatif de 1 300 000 € HT
- **approuve** le lancement d'une consultation de travaux conformément aux textes en vigueur
- **autorise** le président à signer le marché correspondant avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation

DÉLIBÉRATION N° 2024_10

Rapporteur :

Sandrine LAMBERT - Vice-présidente chargée des mobilités actives

Objet :

Aide à l'acquisition de vélos - reconduction sur 2024-2026

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 11 juillet 2019, a adopté à l'unanimité le schéma des mobilités actives.

L'objectif principal est de développer toutes les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle, notamment en favorisant les déplacements à vélo. C'est dans ce cadre qu'a été lancée en 2021 la location longue durée de vélos électriques. De même, le conseil a approuvé le 16 juin 2022 son schéma des liaisons cyclables.

Dans le même mouvement, la CCMM a mis en place par délibération du 20 janvier 2022 une aide à l'acquisition de vélos et/ou d'accessoires, et à la révision de vélos.

La mise en place de cette aide avait pour objectifs de développer l'usage du vélo pour des raisons écologiques et de santé, accompagner le développement de l'usage des vélos à assistance électrique, faciliter l'équipement des foyers à revenus modestes, et promouvoir la seconde vie du matériel. Le dispositif a été instauré pour une durée de 2 ans ; il a pris fin le 31 décembre dernier.

457 dossiers ont été instruits et près de 40.000 euros ont été versés chaque année.

Il est proposé de renouveler le dispositif pour une durée de 3 ans, jusqu'à la fin de l'année 2026. En effet, il permettra d'accompagner l'ensemble de la politique cyclable, en particulier la mise en service progressive de nouveaux itinéraires sécurisés.

Le conseil est invité à valider la prolongation de l'aide, selon le règlement ci-dessous.

Qui est éligible ?

Toute personne résidant sur le territoire de la CCMM.

Quelle prestation est éligible ?

1. L'achat de vélo neuf ou d'occasion, qu'il s'agisse de vélo classique ou de vélo à assistance électrique au sens la norme NF EN 15194 et au sens de la directive européenne n°2002/24/CE du 18 mars 2002, à savoir un « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler » ;
2. L'électrification d'un vélo ;
3. La participation à la révision d'un vélo ;
4. L'acquisition d'accessoires type vêtement de pluie, casque, et autre matériel de sécurité.

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide à l'achat de vélo est plafonnée à 25 % du montant d'acquisition avec un maximum de 200 €.

L'aide à l'électrification est plafonnée à 25 % du montant d'acquisition avec un maximum de 200 €.

L'aide à la révision de vélo est plafonnée à 50 % du montant d'acquisition avec un maximum de 50 €.

L'aide à l'achat d'accessoires est plafonnée à 50 % du montant d'acquisition avec un maximum de 50 €.

NB : L'aide à l'achat d'accessoires est cumulable avec l'aide à l'achat de vélo ou avec l'aide à la révision de vélo.

Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

Le bénéficiaire s'engage à fournir aux services de la CCMM pour instruction, un justificatif de domicile de moins de 3 mois, ainsi que les factures des professionnels attestant l'exécution des prestations citées ci-dessus.

Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à conserver le matériel acquis ou révisé pour une durée de 3 ans.

Nombre de demandes d'aide

La CCMM limite à une (1) le nombre d'aide (cumulée ou non) par foyer et par an.

Une aide pour un même bien (vélo ou accessoire) ne pourra pas être accordée sur plusieurs années différentes. Cette disposition ne s'applique pas à la révision d'un vélo.

Maria-Josefa Orozco pose la question de l'aide à l'acquisition de vélos cargos et de vélos adaptés pour les personnes en situation de handicap.

Filipe Pinho confirme que ces équipements ne sont pas du tout exclus du règlement, et demande à ce que la communication insiste sur ce point.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la mise en place de ces aides selon les dispositions exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2024_11

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Liaison cyclable Maron – Neuves-Maisons – Fonds de concours de la commune de Neuves-Maisons

Par délibération du 8 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la réalisation de la liaison cyclable entre Maron et la gare de Neuves-Maisons. Après plusieurs mois de retard liés à un imbroglio administratif avec la SNCF, les travaux ont démarré en septembre dernier, et seront achevés au printemps.

L'essentiel de cette liaison d'environ 5,5 km est aménagé en voie verte, sur l'emprise de la voie ferrée désaffectée. Toutefois, cette option n'est techniquement pas envisageable à l'extrémité est du parcours, entre la rue de la Paix et la gare de Neuves-Maisons. Ce tronçon est aménagé en voie partagée. A cette occasion, la ville de Neuves-Maisons a souhaité convertir l'ensemble de la place et de ses accès en « zone de rencontre » pour apaiser la circulation.

C'est pourquoi le conseil est invité à appeler une participation de la ville de Neuves-Maisons, pour les aménagements qui ne sont pas directement liés à la liaison cyclable, qui correspondent à 1/3 du coût total.

Le montant total des aménagements ressort à 43 883 € HT ; déduction faite des subventions (54 % sur cette section), le coût net est de 20 186 €. Le fonds de concours à verser par la ville de Neuves-Maisons s'établit donc à 6 728 €.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** le versement par la ville de Neuves-Maisons d'un fonds de concours de 6 728 € dans le cadre de l'aménagement d'une zone de rencontre à l'occasion de la réalisation de la liaison cyclable Maron-Neuves-Maisons.

DÉLIBÉRATION N° 2024_12

Rapporteur :
Dominique GOEPFER - Vice-présidente chargée de la transition énergétique

Objet :
Bornes de recharge – transfert de compétence au syndicat d'électricité

Par délibération du 6 juillet 2023, le conseil communautaire a procédé à des modifications des statuts de la CCMM pour faciliter l'action en matière de transition énergétique. Après délibération des conseils municipaux, les statuts modifiés ont été approuvés par arrêté préfectoral du 30 octobre 2023.

Les modifications portaient notamment sur la compétence relative aux installations de recharge de véhicules électriques (IRVE). Comme cela été annoncé le 6 juillet 2023, il est proposé de transférer au syndicat départemental d'électricité (SDE) la compétence de création et d'exploitation des IRVE. En effet le SDE a déjà adopté un schéma directeur en la matière. Il dispose de l'expertise requise pour implanter et exploiter les bornes de recharge.

Pour mémoire, le public n'interviendra que là où il y aura carence de l'initiative privée. Le SDE va lancer des appels à initiatives privées pour l'implantation de bornes sur le domaine public.

Le conseil est invité à confirmer le transfert au SDE de la compétence de « création et gestion d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L 2224-37 du code général des collectivités territoriales ».

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **transfère** au syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle la compétence de création et gestion d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L 2224-37 du code général des collectivités territoriales,

- **autorise** le président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des équipements existants et tout document nécessaire au transfert de compétence.

DÉLIBÉRATION N° 2024_13

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Energies renouvelables – Création d'une société d'économie mixte à l'échelle de la multipole

Le schéma de cohérence territoriale Sud Meurthe-et-Moselle porte l'ambition de renforcer la production d'énergies renouvelables, en mobilisant tous les potentiels dans le respect de la biodiversité, des espaces agricoles et des paysages et en organisant les complémentarités et les coopérations territoriales dans ce domaine.

Il s'agit de contribuer localement à l'ambition du SRADDET de devenir une Région à énergie positive et décarbonée d'ici à 2050.

Cette stratégie du Sud Meurthe-et-Moselle s'appuie sur un schéma directeur des énergies renouvelables qui a pour objet :

- De qualifier et spatialiser les potentiels et les sites favorables à l'implantation d'énergies renouvelables, en tenant compte des enjeux alimentaires, de la biodiversité, des paysages et du patrimoine.
- De définir collectivement le mix énergétique et les conditions de développement souhaitées par les acteurs du territoire sur chacune des filières.
- D'organiser les coopérations et valoriser les ressources disponibles pour accompagner les projets.

Afin de contribuer à cette stratégie de développement, il est proposé de constituer à l'échelle de la multipole une société d'économie mixte (SEM) dont l'objet est de soutenir les projets territoriaux d'énergies renouvelables.

La société aura pour objet :

- de contribuer au déploiement de la stratégie de développement des énergies renouvelables prévue par le SCOT Sud Meurthe-et-Moselle et décrite dans son schéma directeur des énergies renouvelables.
- d'assurer la promotion des énergies renouvelables et de réaliser les études de développement, le financement, la construction, l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures liés à des moyens de production, de valorisation, de distribution, de stockage et de fourniture dédiés aux énergies renouvelables ou ayant pour objectif de développer leurs usages.
- de réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa mise en œuvre.

Le champ d'intervention de la SEM porte sur l'ensemble des sources d'énergies dites « renouvelables » car issues de sources non fossiles et non nucléaires et repose sur les potentiels identifiés sur le Sud Meurthe-et-Moselle : le solaire photovoltaïque et thermique, l'éolien, la géothermie, l'hydraulique, la biomasse (bois-énergie), le biogaz (méthanisation), les énergies de récupération (chaleur fatale) et les vecteurs d'hydrogène.

Elle pourra exercer ses activités pour le compte des collectivités territoriales, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui.

La société pourra en outre prendre toute participation ou tout intérêt dans toute société ou entreprise dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Et d'une manière plus générale, elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement, ou indirectement, à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Le capital social sera de 4 334 000 euros, réparti de la manière suivante à la constitution :

	Souscription totale en €	Part du capital en %	Libéré à la constitution en €	Reste à libérer dans les 5 ans en €
CC Bassin de Pompey	114 000	2,63%	57 000	57 000
CC Meurthe-Mortagne-Moselle	40 000	0,92%	20 000	20 000
CC Moselle et Madon	78 000	1,80%	39 000	39 000
CC Pays de Colombey et du Sud Toulinois	26 000	0,60%	13 000	13 000
CC Pays du Saintois	34 000	0,78%	17 000	17 000
CC Pays du Sânon	15 000	0,35%	7 500	7 500
CC Seille et Grand Couronné	49 000	1,13%	24 500	24 500
CC Terres Tuloises	119 000	2,75%	59 500	59 500
CC Territoire de Lunéville à Baccarat	100 000	2,31%	50 000	50 000
CC Vezouze en Piémont	29 000	0,67%	14 500	14 500
CD de Meurthe et Moselle	120 000	2,77%	60 000	60 000
Métropole du Grand Nancy	2 100 000	48,45%	1 050 000	1 050 000
sous total collectivités publiques	2 824 000	65,16%		
Caisse des dépôts et consignations	1 000 000	23,07%	500 000	500 000
SOLOREM	250 000	5,77%	125 000	125 000
Crédit Agricole	200 000	4,62%	125 000	125 000
ARKEA	50 000	1,15%	25 000	25 000
Lorraine Energies Renouvelables	10 000	0,23%	5 000	5 000
sous total partenaires privés	1 510 000	34,84%		
TOTAL	4 334 000	100,00%	2 167 000	2 167 000

La CCMM détiendra 780 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune et réalisera donc un apport au capital de 78 000 euros, libérable en deux fois.

La société sera administrée par un conseil d'administration composé de 10 membres. La CCMM disposera d'un siège de représentant au sein de l'assemblée spéciale qui regroupera les collectivités adhérentes autres que le Grand Nancy. L'assemblée spéciale des collectivités désignera en son sein 2 représentants pour siéger au conseil d'administration.

Il appartiendra au conseil d'administration d'élire son président parmi ses membres et de nommer le directeur général de la société, étant précisé qu'il est envisagé que les deux fonctions soient disjointes.

La durée de la société est fixée à 99 ans. La dénomination sociale proposée est : S.A.E.M.L « NANCY SUD LORRAINE ENERGIES ».

Par son échelle d'action, cette SEM paraît complémentaire à la SEM que, par délibération du 6 juillet, le conseil communautaire a décidé de créer à l'échelle de Moselle et Madon. La SEM Nancy Sud Lorraine énergies pourrait entrer au capital de la SEM Moselle et Madon Energies, ou au capital des sociétés de projets, apportant ainsi une expertise et une capacité de financement complémentaire.

Sur ces bases, le conseil est invité à valider la création de la SAEML Nancy Sud Lorraine Energies, à désigner son représentant au sein de l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale des actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu.

Filipe Pinho précise que sur une vingtaine de projets listés par la multipole, 19 concernent le photovoltaïque, 1 la méthanisation.

Il indique qu'à ce jour les intercommunalités de Pont-à-Mousson, du Sel et du Vermois et du Saintois ont voté défavorablement au projet. Si, dans l'évolution du dossier dans les prochaines années, l'adhésion de la CCMM à l'une ou l'autre SEM (Sud 54 ou Moselle et Madon) ne s'avérait plus pertinente, il serait toujours possible de s'en retirer.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la création d'une société d'économie mixte locale (S.A.E.M.L) dénommée « NANCY SUD LORRAINE ENERGIES » ;
- **approuve** les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la S.A.E.M.L « NANCY SUD LORRAINE ENERGIES » ;
- **autorise** le président à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la S.A.E.M.L « NANCY SUD LORRAINE ENERGIES », et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la création de la société, y compris celles à réaliser au nom et pour le compte de la société en formation ;
- **souscrit** une participation au capital de ladite S.A.E.M.L de 78 000 euros, correspondant à 780 actions de 100 euros chacune ;
- **approuve** le versement de 39 000 euros, correspondant à la libération de la moitié des apports de la collectivité au capital social, en 2024, et s'engage à inscrire les crédits à cet effet au budget primitif 2024 ;
- **désigne** Filipe PINHO afin d'assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la S.A.E.M.L « NANCY SUD LORRAINE ENERGIES » avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, pour la durée de son mandat électif, étant précisé que le représentant à l'assemblée spéciale exercera ses fonctions à titre gratuit ; et comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 2024_14

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Fonds de soutien aux investissements communaux – Programmation 2024

Le pacte financier et fiscal adopté le 16 juin 2022 prévoit la création d'un fonds de soutien aux investissements communaux. En effet, le projet de territoire n'est pas que le projet de la communauté de communes. Par les investissements qu'elles réalisent, les communes contribuent à la mise en œuvre du projet de territoire, au service du bien vivre en Moselle et Madon.

Le fonds s'inscrit dans le cadre de l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui permet le versement de fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres. Le conseil communautaire a précisé par délibération du 8 décembre dernier les modalités de fonctionnement du fonds.

Le fonds est alimenté notamment par le partage des recettes de foncier bâti perçues par les communes sur les zones aménagées par la communauté de communes.

Sur proposition de la conférence des maires qui en a débattu le 30 novembre, le conseil est invité à valider la programmation 2024 du fonds de soutien.

Jean Lopes expose qu'il n'a pas présenté de dossier pour cette année, mais que le plafond de l'église s'est en partie effondré, ce qui l'oblige à engager des travaux en urgence.

Filipe Pinho confirme qu'il sera possible de présenter le dossier en conférence des maires pour qu'il soit ajouté à la programmation 2024 lors d'un prochain conseil.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la programmation 2024 du fonds de soutien aux investissements communaux, selon le tableau ci-annexé.

Fonds de soutien aux investissements communaux

Proposition de programmation 2024

Conseil communautaire du 25 janvier 2024

Commune	Dotation 2023-26	Projet présenté	Coût estimatif HT	Aide fondée de soutien sollicitée	Autres financements	Proposition	Observations
Chaligny	60 000	Acquisition de la chapelle Notre-Dame du Fer	50 000	25 000 (50%)	Néant	25 000 /	
Chavigny	50 000	Rénovation et mises aux normes des vestiaires du terrain de football et des terrains couverts	81 870	40 935 (50%)	Néant	40 935 /	
Frolois	30 000	Aménagement de sécurité sur différentes rues	112 540	30 000 (26%)	DETR : 25 950 (23%)	30 000	Significatif, marquage au sol et petits aménagements de sécurité, en cohérence avec le schéma des liaisons cyclables.
Marthemont	10 000 (voire 15 000)	Aménagement d'une place avec installations sports et loisirs	61 000	15 000 (24%)	Etr (DETR), département et région sollicités au total à 30%	15 000	Avec terrain de pétanque, panneau de badminton et skate park. Le fonds de concours sera réduit si les subventions sont supérieures au provisionnel, pour respecter la règle de parité avec la commune et le minimum d'autofinancement à 80%.
Méxeville	40 000	Création d'un parking extérieur et reconstruction de 2 courts de tennis	113 000	36 499 (32%)	Agence nationale du sport : 29 000 (25%) Fédération : 6 000 € (5%) Région : 5 000 € (4%)	36 499	Padel implanté sur un court de tennis vétuste.
Neuves-Maisons	150 000	Restructuration d'un terrain de football synthétique	345 000	120 000 (34%)	115 000 € (Etr, région...)	120 000	Le fonds de concours sera réduit si les subventions sont supérieures au provisionnel, pour respecter la règle de parité avec la commune et le minimum d'autofinancement à 80%.
Richardménil	60 000	Réalisation d'un rond-point et d'une contre-allée végétalisée	13 863	11 090 € (80%)	Néant	6 931	Réglementairement le fonds de concours de la CC ne peut pas être supérieur au coût net à la charge de la commune, d'où la subvention proposée au taux de 50%.

DÉLIBÉRATION N° 2024_15

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
SCOT Sud Meurthe-et-Moselle – Avis sur le projet de révision

Après 6 ans de mise en œuvre, le comité syndical de la multipole Nancy Sud Lorraine du 12 décembre 2019 a prescrit la première révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Sud Meurthe-et-Moselle.

Pour préparer le nouveau Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCO, la multipole a proposé différents temps de travail tels que des ateliers thématiques et des comités techniques, alimentés par un bilan du SCOT, par de nouvelles données statistiques et également par les nouvelles dispositions légales notamment celles issues de la loi ELAN sur la modernisation des SCOT ou plus récemment celles de la loi climat et résilience qui a introduit la notion de zéro artificialisation nette. Le projet de PAS a été débattu en comité syndical le 18 décembre 2021 autour de trois grandes orientations :

- 1/ Les transitions : une multipole plus sobre et résiliente.
- 2/ Les équilibres et complémentarités : une multipole coopérative et attractive.
- 3/ La qualité de vie : une multipole au service de la santé et du bien-être de ses habitants.

Afin de traduire le PAS Sud Meurthe et Mosellan, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) a été préparé en lien avec chaque EPCI, notamment lors de réunions territoriales pour décliner diverses prescriptions et recommandations, structurées de manière pédagogique et pratique autour de deux volets :

- 1/ Une armature territoriale facteur de la cohésion et d'attractivité : organisation de l'armature, sobriété foncière, politiques de l'habitat, maîtrise du développement résidentiel, accueil des activités économiques et commerciales, orientations en termes de mobilité)
- 2/ Une armature verte levier de qualité de vie et de résilience : transition énergétique et alimentaire, protection de la biodiversité, transition climatique, qualité urbaine, protection et valorisation des paysages, prévention des risques et nuisances pour la santé humaine, préservation des ressources naturelles)

Pour mémoire, une assemblée générale des élus municipaux de Moselle et Madon a été organisée sur ce thème en date du 23 février 2023.

Le 16 décembre dernier, le comité syndical a approuvé à l'unanimité le bilan de la concertation et arrêté le projet de première révision du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle composé du PAS, du DOO ainsi que de plusieurs annexes (le diagnostic stratégique territorial, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO et un programme d'actions.).

Suite à cet arrêt, et conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme, la communauté de communes est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de trois mois.

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à ce projet.

Le projet de SCOT et l'ensemble des documents sont disponibles ici : <https://www.nancysudlorraine.fr/fr/arret-du-scot.html>

Filipe Pinho estime que, s'il n'est pas parfait, le document a au moins le mérite d'avoir été écrit par les élus locaux, pas par l'Etat.

Il trouve sain que, dans ce processus, même le président de la petite communauté de communes du Sânon ait voix au chapitre.

Il lui semble que si la multipole avait existé au moment de la reconversion de l'ancienne base de Rosières-en-Haye en centrale photovoltaïque, le projet aurait été conçu différemment, pour que ses retombées concernent tout le sud 54.

Pour cette révision du SCOT, les sujets d'écologie et de biodiversité ont été peu évoqués, car ils ont été largement travaillés et débattus lors de l'élaboration du SCOT actuel. Il précise enfin que la révision a été adoptée par le conseil du syndicat mixte à l'unanimité.

Jean Lopes salue le travail réalisé pour l'élaboration du SCOT. Il rappelle son souhait d'une évolution du périmètre de l'espace naturel sensible pour en retirer l'actuel terrain de motocross, qui à ses yeux n'est pas un réservoir de biodiversité. Même s'il a voté la révision en conseil syndical, il va s'exprimer sur ce point lors de l'enquête publique, et préfère s'abstenir sur la présente délibération. Filipe Pinho dit comprendre sa démarche. Il confirme que l'exploitation de carrières sur le terrain de motocross est proscrite car le SCOT interdit les carrières sur les réservoirs de biodiversité, dont les espaces naturels sensibles. Il souhaite que les acteurs concernés prennent en compte, dans les mois et années à venir, l'évolution du contexte, dont le projet de schéma régional des carrières, et la nécessité, y compris pour les travaux des collectivités, de disposer d'une ressource en granulats.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **émet** un avis favorable sur le projet de révision du schéma de cohérence territorial Sud Meurthe-et-Moselle.

1 abstention :
Jean LOPES

DÉLIBÉRATION N° 2024_16

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Travaux d'aménagement à Richardménil – Convention de participation de la CCMM

La commune de Richardménil réalise actuellement des travaux d'aménagement de son « centre bourg ». Le programme comprend une requalification du parvis de la mairie et d'une section de la rue de Nancy, et la mise aux normes d'accessibilité de la médiathèque située dans le bâtiment de la mairie.

Sur le plan technique, l'ensemble de l'opération est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune. Toutefois, il convient d'organiser la prise en charge par la CCMM de la quote-part des travaux relevant de ses compétences (médiathèque, eau, assainissement, eaux pluviales, quai bus...).

Le coût global de l'opération s'élève à environ 1 050 000 € HT, hors révisions de prix et imprévus. Les travaux de compétence communautaire représentent environ 160 000 €. La quote-part de la subvention DETR obtenue par la commune sera déduite du coût à la charge de la CCMM. Enfin,

conformément aux règles habituelles en la matière, la commune prend en charge 50% du coût de renouvellement des conduites d'eau et/ou d'assainissement.

Le conseil est invité à valider la participation de la CCMM et à autoriser le président à signer la convention établie sur les bases ci-dessus.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **valide** la participation de la CCMM, au titre de ses compétences statutaires, aux travaux d'aménagement du centre bourg de Richardménil, sur les bases exposées ci-dessus,
- **autorise** le président à signer la convention à conclure avec la commune à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 2024_17

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Actualisation du tableau des effectifs

Le conseil est appelé à actualiser le tableau des effectifs de la CCMM.

Culture – médiathèques en réseau : en raison d'une réorganisation des activités et à des mouvements en interne suite à des départs, il est proposé de passer de 4 à 2 assistants de conservation du patrimoine des bibliothèques (catégorie B), et passer de 5 à 7 assistants du patrimoine (catégorie C).

Services techniques – bâtiments : en raison d'une reconversion d'un agent du service eau-assainissement imposée par des restrictions médicales, passage de 3 à 4 agents techniques territoriaux (catégorie C).

Centre aquatique : pour répondre à une demande des personnels d'accueil, il est proposé de procéder à une transformation de leurs 3 postes d'adjoints techniques en adjoints administratifs, la filière administrative correspondant mieux à leurs fonctions actuelles.

Par ailleurs, en prévision du départ en retraite de la responsable de l'accueil, il est proposé de fermer au 1^{er} avril 2024 un poste de rédacteur (catégorie B) et de créer un poste d'adjoint administratif (catégorie C).

Enfin, pour optimiser l'organisation des bassins, il est proposé de fermer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) actuellement vacant, et d'ouvrir un emploi supplémentaire d'opérateur territorial des activités physiques et sportives (catégorie C).

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **adopte** les modifications du tableau des effectifs exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2024_18

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports

Objet :

Création d'un crématorium à Chavigny – Avis sur le dossier

Par délibération du 31 août 2021, le conseil municipal de Chavigny a approuvé l'attribution au groupement Société et Ets GUIDON d'une concession de service public portant sur la conception, la construction et l'exploitation d'un crématorium sur son territoire pour une durée de 27 ans.

Ce projet permettra de répondre aux besoins en matière d'offre de services publics de proximité, compte tenu d'une part du maillage territorial actuel des crématoriums et, d'autre part, de la forte évolution de la part de la crémation dans les obsèques depuis une quinzaine d'année. La part des crémations représente aujourd'hui plus de 52% des opérations funéraires dans la région Grand Est en 2021.

Le terrain pressenti pour l'implantation du futur crématorium, est situé en second rideau de la tranche 2 du parc d'activités Brabois Forestière.

Le concessionnaire exercera, à titre exclusif, les missions suivantes :

- la conception, le financement, la construction et l'exploitation du crématorium,
- la fourniture du mobilier et équipements de l'ensemble des pièces du crématorium,
- la fourniture des équipements de crémation,
- l'exploitation et l'entretien du crématorium et de ses équipements à ses risques et périls,
- l'exécution à ses risques et périls de l'ensemble des opérations liées à la crémation,
- la location des salles et salons de cérémonie,

Le projet de création du crématorium est conçu pour une activité prévisionnelle permettant de réaliser 1400 crémations environ au cours de la première année d'exploitation à 2270 crémations environ au terme de la concession. Il sera équipé du mobilier nécessaire, d'un appareil de crémation, d'une unité de filtration double conforme à la réglementation en vigueur.

Le projet architectural du crématorium a été conçu pour apporter à chaque famille l'intimité et le confort nécessaires au recueillement :

- une salle de cérémonie de 120 places ;
- une seconde salle d'une vingtaine de personnes
- un espace de convivialité permettant de partager un moment de retrouvailles.

Sur les aspects sanitaires et environnementaux, l'activité d'un crématorium est régie par des règles sanitaires définies par arrêté relatif notamment aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère.

Chaque appareil de crémation est équipé d'une ligne de filtration purifiant les rejets. Les seuils de rejets ont été fixés par la loi à des niveaux suffisamment minimes pour rendre les fumées invisibles et assurer une innocuité pour l'environnement (humains, animaux et végétaux).

L'article L122-1 du code de l'environnement dispose que :

- lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet ;
- les collectivités concernées doivent se prononcer dans un délai de deux mois.

Après analyse du dossier de demande d'autorisation de création du crématorium de Chavigny et en particulier de son étude d'impact, décrivant notamment le projet et les mesures d'évitement, réduction et compensation de ses incidences, le conseil est invité à émettre un avis sur le dossier.

Une enquête publique se tiendra en mairie de Chavigny.

Pour mémoire, la démarche a été présentée au conseil communautaire en date du 16 mars 2023. Le conseil communautaire est invité à émettre un avis favorable sur le projet.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **décide** d'émettre un avis favorable sur le dossier déposé en préfecture par la Société du crématorium de Chavigny, présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation de création d'un crématorium.

DÉLIBÉRATION N° 2024_19

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Ouverture de crédits d'investissement

Aux termes de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre de faire face aux dépenses qui interviendront d'ici la fin mars, et à d'éventuels imprévus, il est proposé au conseil d'ouvrir des crédits sur certaines opérations. Ces crédits seront repris au budget primitif 2024 qui sera soumis à l'approbation du conseil communautaire le 28 mars prochain.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **autorise** le président à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes, avant l'adoption du budget primitif :

Budget principal

Opération	Montant	Commentaires
Compte 10226 - Taxe aménagement	200 000 €	Reversement taxe d'aménagement 2023 aux communes
TOTAL	200 000 €	

Budget eau

Opération	Montant	Commentaires
Opération 55519 - Renouvellements branchements	20 000 €	Travaux urgents suite casse / fuites
Opération 615 - Renouvellement conduites	40 000 €	Travaux urgents suite casse / fuites
Opération 50419 - Acquisition de véhicules	20 000 €	Achat de véhicule suite casse
TOTAL	80 000 €	

Budget assainissement

Opération	Montant	Commentaires
Opération 461 - Renouvellements canalisations branchements	25 000 €	Travaux urgents suite casse / fuites
Opération 496 - Pompes divers PR	20 000 €	Travaux urgents suite casse
TOTAL	45 000 €	

Budget gestion économique

Opération	Montant	Commentaires
Compte 165 - Dépôts et cautionnements reçus	10 000 €	Flux liés aux cessions des bâtiments du Champ le Cerf
TOTAL	10 000 €	

DÉLIBÉRATION N° 2024_20

Rapporteur :

Jean-Luc FONTAINE - conseiller délégué chargé de la prévention des déchets

Objet :

Déchets d'éléments d'ameublement - Contrat 2024-2029

La collectivité était en contrat avec Eco-Mobilier - devenu Ecomaison en 2023 - depuis 2014 pour la prise en charge financière puis opérationnelle de ses déchets d'éléments d'ameublement (DEA). Le contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des DEA doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe également les barèmes de soutien.

Il est proposé aux collectivités de conclure un nouveau contrat de prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Pour information, sur la période écoulée, la CCMM a perçu des soutiens dans ce cadre à hauteur d'environ 12 000 € par an.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** le renouvellement du contrat territorial avec l'éco-organisme en charge des DEA,
- **autorise** le président à signer ledit contrat.

DÉLIBÉRATION N° 2024_21

Rapporteur :
Filipe PINHO - Président

Objet :
Assurance – avenant n°3 au lot n°4 relatif aux dommages aux biens

La Caisse Intercommunale d'Assurance des Départements de l'Est (CIADE) est titulaire du marché d'assurance relatif aux dommages aux biens de la CCMM.

Suite à la vente, fin 2023, de 2 bâtiments artisanaux au Champ le Cerf à Neuves-Maisons, il convient de prendre en compte dans la police d'assurance la suppression de leur surface pour un total de 1 665 m².

La nouvelle cotisation ajustée s'élève à 15 359 € en tenant compte d'un remboursement de la CIADE à hauteur de 33 €.

Il est proposé d'approuver la signature de l'avenant correspondant à ce changement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°3 au marché de la CIADE ajustant la surface bâtie globale assurée pour l'assurance dommages aux biens,
- **autorise** le président à signer l'avenant n°3,
- **autorise** l'encaissement du chèque de remboursement de la CIADE d'une valeur de 33 €.

DÉLIBÉRATION N° 2024_22

Rapporteur :
Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux

Objet :
Marché de fourniture et de maintenance des pneumatiques - renouvellement

Au regard de l'importance de la flotte automobile de la CCMM, de sa diversité (poids lourds, véhicules de tourisme, utilitaires...), et des contraintes de services (astreinte, collecte des ordures ménagères, transport urbain...), la maintenance des pneumatiques et leur fourniture sont confiées à un prestataire dans le cadre d'un marché arrivant prochainement à échéance.

Afin de renouveler ce dernier, il est proposé de procéder à une nouvelle consultation, en groupement de commandes avec la COVALOM, pour une durée maximale de 4 ans comprenant les 2 lots suivants :

- **lot 1 : véhicules PL** pour un montant maximal annuel de 79 000 euros HT soit 316 000 euros HT pour la durée du marché fixée à 4 ans. La répartition des besoins annuels est la suivante : 49 000 euros HT pour la CCMM et 30 000 euros HT pour la COVALOM.

- **lot 2 : véhicules légers et utilitaires** pour un montant maximal annuel de 17 000 euros HT soit 68 000 euros HT pour la durée du marché. La répartition des besoins annuels est la suivante : 12 000 euros HT pour la CCMM et 5 000 euros HT pour la COVALOM.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** la consultation relative à la fourniture et à la maintenance des pneumatiques comprenant les 2 lots suivants :

- véhicules Poids Lourds pour un montant maximal de 79 000 euros HT par an soit 316 000 euros HT pour la durée du marché fixée à 4 ans
- véhicules légers et utilitaires pour un montant maximal annuel de 17 000 euros HT soit 68 000 euros HT pour la durée du marché.

- **approuve** le lancement d'une consultation dans le cadre d'une convention de groupement de commandes avec la SPL COVALOM,

- **autorise** le président à signer la convention de groupement de commandes prévue au code de la commande publique avec le représentant de la COVALOM,

- **autorise** le président à signer le marché correspondant avec la ou les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

DÉLIBÉRATION N° 2024_23

Rapporteur :
Patrick POTTS - Vice-président chargé des bâtiments et travaux

Objet :
Travaux de construction du futur siège communautaire – Avenants

Dans le cadre des travaux de construction du futur siège, des ajustements techniques ou des demandes émanant de la maîtrise d'œuvre ou de la CCMM sont nécessaires pour achever le chantier. Les avenants concernent les lots suivants :

- Lot 1, VRD dont l'entreprise LINGENHELD est titulaire pour un montant de 619 755 € HT. Des travaux en moins-value sont constatés du fait de la non réalisation du hangar des bus prévu en tranche conditionnelle. Les travaux non exécutés portent sur la démolition du bâtiment vert (conservé), la suppression de caniveaux et du portail coulissant. Des travaux supplémentaires ont été ajoutés portant sur des regards et la mise à la terre du réseau d'éclairage. Le montant de l'avenant n°1 s'élève à -18 085 € HT soit -2,92 % du montant du marché.

- Lot 3, structure bois dont l'entreprise MADDALON est titulaire pour un montant de 1 729 332,29 € HT (toutes tranches comprises). Les travaux supplémentaires portent sur 2 escaliers provisoires. Le montant de l'avenant n°3 s'élève à 2 639,86 € HT soit 0.15 % du montant du marché.

- Lot 6, menuiseries intérieures dont l'entreprise WUCHER est titulaire pour un montant de 383 078,40 € HT. Des travaux modificatifs en moins-value ont été apportés concernant la suppression de 6 casiers. Le montant de l'avenant n°3 s'élève à - 3 006 € HT soit -0.78 % du montant du marché.

- Lot 7, électricité dont l'entreprise SETEA est titulaire pour un montant de 289 667,66 € HT. Des travaux supplémentaires ont été nécessaires au pôle technique. De plus, des capteurs de vent et de pluie ont été ajoutés pour le système de ventilation naturelle. Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 7 633,90 € HT soit 2.63 % du montant du marché.

- Lot 10, plâtrerie et finitions dont l'entreprise GALLOIS est titulaire pour un montant de 294 080,52 € HT. Les travaux supplémentaires portent sur l'ajout de trappes murales et de trappes coupe-feu et d'un doublage sur des tuyaux. Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 6 593,57 € HT soit 2,01 % du montant du marché.

La commission d'appel d'offres réunie le 24 janvier a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces avenants, qui au total diminuent de 4200 € le montant des marchés.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **approuve** l'avenant n°1 au marché du lot 1 dont l'entreprise LINGENHELD est titulaire pour un montant de -18 085 € HT,

- **approuve** l'avenant n°3 au marché du lot 3 dont l'entreprise MADDALON est titulaire pour un montant de 2 639,86 € HT,

- **approuve** l'avenant n°3 au marché du lot 6 dont l'entreprise WUCHER est titulaire pour un montant de - 3 006 € HT,
- **approuve** l'avenant n°2 au marché du lot 7 dont l'entreprise SETEA est titulaire pour un montant de 7 633,90 € HT,
- **approuve** l'avenant n°2 au marché du lot 10 dont l'entreprise GALLOIS est titulaire pour un montant de 6 593,57 € HT € HT,
- **autorise** le président à signer les avenants correspondants.

Le secrétaire,

Jean-Luc FONTAINE.



Le président,

Filipe PINHO.

Délibérations

N°	Domaine	Objet
2024_ 9	Commande publique	Mobilités cyclables – Liaison entre Neuves-Maisons et le CHRU
2024_ 10	Transports	Aide à l'acquisition de vélos - reconduction sur 2024-2026
2024_ 11	Finances	Liaison cyclable Maron – Neuves-Maisons – Fonds de concours de la commune de Neuves-Maisons
2024_ 12	Transports	Bornes de recharge – transfert de compétence au syndicat d'électricité
2024_ 13	Environnement	Energies renouvelables – Création d'une société d'économie mixte à l'échelle de la multipole
2024_ 14	Finances	Fonds de soutien aux investissements communaux – Programmation 2024
2024_ 15	Aménagement du territoire	SCOT Sud Meurthe-et-Moselle – Avis sur le projet de révision
2024_ 16	Commande publique	Travaux d'aménagement à Richardménil – Convention de participation de la CCMM
2024_ 17	Administration générale - Fonction publique	Actualisation du tableau des effectifs
2024_ 18	Aménagement du territoire	Création d'un crématorium à Chavigny – Avis sur le dossier
2024_ 19	Finances	Ouverture de crédits d'investissement
2024_ 20	Environnement	Déchets d'éléments d'ameublement - Contrat 2024-2029
2024_ 21	Commande publique	Assurance – avenant n°3 au lot n°4 relatif aux dommages aux biens
2024_ 22	Commande publique	Marché de fourniture et de maintenance des pneumatiques - renouvellement
2024_ 23	Commande publique	Travaux de construction du futur siège communautaire – Avenants